



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4550

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) -
Prolongation de la convention au titre de l'année 2019

Délégation Générale aux ressources humaines

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

SEANCE DU 25 MARS 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 MARS 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 AVRIL 2019
DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 AVRIL 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. GIORDANO (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme LEVY (pouvoir à Mme BAUGUIL), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAVARD, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

**2019/4550 - FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES
HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)
- PROLONGATION DE LA CONVENTION AU TITRE DE
L'ANNEE 2019 (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX
RESSOURCES HUMAINES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **6 mars 2019** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 2012 et afin d'améliorer l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap, la Ville de Lyon a conventionné à deux reprises avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) géré par la Caisse des dépôts et consignations.

Sur la période, le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) de la Ville est passé de 4.2 % à 8%. Le Centre communal d'action sociale (CCAS), pour sa part, est proche du taux légal à 5,5 %.

La Ville de Lyon et le CCAS souhaitent proroger d'un an la convention 2016 - 2018, afin de poursuivre leurs actions. L'objectif est de poursuivre cette coopération qui permet d'accueillir, dans des conditions adaptées, les compétences des personnes en situation de handicap au sein des services de la Ville. L'année 2019 permettra aux services de préparer, en collaboration avec le FIPHFP, la rédaction d'une troisième convention pluriannuelle tenant compte de nouveaux objectifs.

La convention prévoit un plafond de dépenses finançables pour la totalité de sa durée. L'ensemble des actions concernées répondent aux objectifs de la Ville et aux orientations du FIPHFP. Les dépenses de fonctionnement comme d'investissement sont finançables.

Ainsi, les financements sur la période 2016/2018 ont été principalement destinés à :

- former des acteurs RH sur les questions spécifiques de handicap au travail principalement lors du recrutement ;
- accueillir des apprentis en situation de handicap, pour leur permettre de finir leur cursus en démontrant leurs capacités ;
- permettre à des agents d'envisager un nouveau projet professionnel lorsque leur état de santé rend nécessaire cette évolution, par des bilans professionnels, complétés par des apprentissages accompagnés en interne ;
- confirmer l'usage de l'interprétariat en langue des signes française (LSF) lors de réunions impliquant des agents malentendants, mais aussi leur entretien d'évaluation ou visite médicale ;
- réaliser plus de 100 aménagements matériels de postes compensant le handicap chaque année (sièges ou lampes adaptés, imprimante braille, logiciels de compensation de la dyslexie...).

Sur les 3 années d'exécution de la convention, le montant cumulé des dépenses finançables par le FIPHFP est de 585 K€. La prorogation d'une année permettra de porter cette réalisation à 685 K€.

Une nouvelle convention triennale 2020-2022 est en cours de discussion avec le FIPHFP.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2016-2137 du Conseil municipal du 06 juin 2016 approuvant la convention n° C-0911 entre la Ville de Lyon et le FIPHFP ;

Vu ledit avenant ;

Où l'avis de la commission **finances - commande publique - administration générale - ressources humaines** ;

DELIBERE

- 1- L'avenant à la convention n° C-0911 relative au financement d'actions menées par la Ville de Lyon à destination des personnes en situation de handicap est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant.
- 3- La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits aux chapitres 011, 012, 65 et 67 en fonctionnement, 20, 21 et 23 en investissement. La recette en résultant sera versée aux chapitres 74 et 13.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE